



ATELIERS RÉGIONAUX SUR LES PLANS RÉGIONAUX DES MILIEUX HUMIDES ET HYDRIQUES

Compte **rendu de l'Atelier #2** – Méthodes de priorisation, fonctions et service écologiques et programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques

Le 16 février 2021, de 13h à 16h

PARTICIPANTS :

ABV des 7 :	Anaëlle Varlet
CARA :	Francine Trépanier Stéphanie Vaillancourt
Conservation de la nature Canada :	Jason Beaulieu (conférencier) Kateri Monticone (conférencière)
CRE Laurentides :	Élodie Basque
CREDDO :	Madelaine Rouleau Raphaële Cadieux-Laflamme
Éco-corridors laurentiens :	Geneviève Dubuc
Institut des territoires :	André Goulet Isabelle Marcoux
MAMH :	Marilou P. Thomas Marc-Olivier Gaudette
MELCC :	Elisabeth Bussièrès Gabrielle Laflamme Martin Joly (conférencier) Sébastien Amodeo (conférencier)
MRC d'Antoine-Labelle :	Arianne Caron-Daviault
MRC d'Argenteuil :	Stéphanie Morin
MRC de Deux-Montagnes :	Jean-François Gendron Raphaël Derriey
MRC des Laurentides :	Chantal Giroux Pierre Morin
MRC des Pays-d'en-Haut :	André Boisvert
MRC La Rivière-du-Nord :	Josée Yelle
MRC Les Moulins :	Amélie Parmentier Vincent Laroche
MRC Thérèse-De Blainville :	Catherine Marcotty Éric Lépine (Ville de Blainville) Caroline Dufour (Ville de Rosemère) Julie Gaudreau (Ville de Sainte-Thérèse) Louis Tremblay (Ville de Lorraine)
MSP :	Luc Vescovi
Université Laval :	Jérôme Cimon-Morin (conférencier invité)
Ville de Mirabel :	Jérôme Duguay Amadou Ly

Questions sur la présentation « Analyses et outils géomatiques pour la planification de la conservation dans la région des Laurentides », par Jason Beaulieu et Kateri Monticone de CNC :

Dans le cadre du PRMHH, pourrait-on utiliser cette même approche/outil décisionnel pour **l'analyse de priorisation des cours d'eau** ?

Oui, avec l'arbre décisionnel, n'importe quelle échelle ou unité d'analyse peut être considérée. Il y a moins d'exemples d'analyses avec les milieux hydriques, mais beaucoup de travail se fait à l'heure actuelle au MELCC. Souvent il faut aussi des données plus précises, comme les données LiDAR. CNC suggère de faire le lien entre les deux en ajoutant la connectivité hydrologique dans l'analyse des milieux humides.

Est-ce que vous pensez que ce pourrait être pertinent de prendre le même type **d'analyse, mais de l'appliquer au niveau des bassins** versants, **c'est-à-dire** de sélectionner les critères de priorisation selon les bassins versants ?

Oui, c'est effectivement l'idéal de penser à l'ensemble des UGA au-delà des limites des MRC, mais on est aussi limités par les données disponibles. Parfois, les données sont disponibles juste à l'échelle de la MRC, et non pour le reste du territoire. L'idée de faire l'analyse avec les données de la cartographie détaillée des milieux humides (CIC, 2016) est intéressante, car elle couvre presque toute la partie habitée du sud du Québec. Une fois l'analyse faite au niveau de tout le territoire couvert, il est possible de refaire la priorisation à différentes échelles plus petites et d'être capable de comparer les situations aux bassins versants voisins ou MRC voisines.

Quelle est la source **des données d'occupation du sol** utilisées pour la première analyse présentée ?

Il s'agit des données d'occupation du sol des Basses-Terres du Saint-Laurent de l'année 2018 du gouvernement, disponible pour téléchargement sur Données Québec. Pour les Laurentides méridionales, c'était un assemblage de polygones avec les données de cartes écoforestières. Des informations proviennent également d'un autre produit appelé l'utilisation du territoire du Québec, fait par le MELCC. Ce sont des données plus matricielles, mais il est possible de faire des calculs pour savoir le pourcentage agricole à l'échelle des fragments identifiés. Toutes ces données sont téléchargeables, même les données de cartes écoforestières.

Mini-entrevue sur la conservation des services écologiques avec Jérôme Cimon-Morin, professeur à la faculté de foresterie, de géographie et de géomatique du département des sciences du bois et de la forêt de l'Université Laval

L'évaluation des services écologiques est effectuée avec InVEST dans plusieurs de vos publications. Pouvez-vous nous décrire ce logiciel, les données nécessaires

et le temps requis approximatif pour calculer une fonction écologique avec cet outil ? Est-ce à la portée des géomaticiens des MRC et des OBV ?

InVEST est un logiciel qui est gratuit, téléchargeable en ligne, et qui offre une alternative à la cartographie des services écologiques *in situ*. En termes de précision, il se situe quelque part dans le spectre entre la recherche de chiffres dans la littérature (peu précise) et les **méthodes d'échantillonnage sur le terrain** (très précises). Le logiciel propose des modèles pour évaluer une vingtaine de services écologiques. La plupart de ces modèles comprennent eux-mêmes plusieurs « sous-versions », qui, selon le nombre et la précision des informations à leur portée, permettent à plusieurs utilisateurs **de différents niveaux d'en arriver à une cartographie du service écologique**.

Évidemment, la **facilité d'utilisation** dépend de la « sous-version » de modèle utilisée pour chacun des services écologiques. Par exemple, pour le service de la pollinisation, une étudiante a appris par elle-même à utiliser le modèle. Il faut **une carte d'utilisation du sol** (land cover ou land use), qui décrit la végétation ou **les types d'écosystèmes**, une matrice du potentiel de nidification des différentes espèces de pollinisateurs, et le potentiel d'alimentation des différentes classes d'utilisation du sol pour ces mêmes pollinisateurs. Plus il y a d'espèces de pollinisateurs, plus le tableau devient grand et complexe, mais **cela est fait à partir d'une revue de littérature**. Il s'agit de chiffres de 0 à 1 à insérer dans un tableau. Avec ce tableau, à partir des zones où les pollinisateurs peuvent nicher ou s'alimenter, InVEST crée un modèle d'utilisation identifiant où les pollinisateurs se retrouvent sur le territoire. Les résultats du modèle ont pu être validés avec des échantillonnages de pollinisateurs sur le terrain **et c'est assez concluant**.

Pourriez-vous nous donner une idée du temps que ça pourrait prendre, tout dépendant des analyses et du nombre de données à aller chercher ?

Cela varie aussi en fonction du modèle utilisé, **de l'expérience de la personne qui l'utilise** et de ses connaissances préalables. M. Cimon-Morin a pour sa part modélisé le service de récréation (qui est très simple) en deux jours pour obtenir un résultat précis.

En général, ça prend une bonne lecture du **mode d'emploi des modèles** (quelques pages en anglais et très technique), mais en une journée vous devriez être capable de **comprendre comment ça fonctionne et quelles sont les données qu'il faut trouver**. Le reste du temps requis, **c'est le temps pour chercher les données qu'il manque**. Le travail en amont est quand même assez important. En revanche, une fois que le modèle roule, ça peut être assez rapide.

Par exemple, M. Cimon-Morin a fait **rouler le modèle de pollinisation à l'échelle** de la communauté métropolitaine de Québec, et ça a pris une journée, avec de très petits pixels. **C'est assez facile à interpréter et c'est assez « user-friendly »** comme logiciel. **C'est d'ailleurs fait pour que tout le monde puisse avoir accès à la cartographie des services écologiques**.

Pouvez-vous **recommander d'autres outils pour les non-initiés** pour évaluer la valeur économique des services écologiques d'un milieu naturel afin de pouvoir

démontrer que de protéger ces milieux nous permet d'économiser à long terme sur les infrastructures?

Le plus simple pour évaluer monétairement un service écologique, c'est encore une fois de prendre valeurs de la littérature, mais ce n'est pas précis et M. Cimon-Morin ne recommande pas de prendre de décision d'aménagement basés sur ces chiffres-là, car ce n'est pas possible de comparer des valeurs économiques provenant d'études scientifiques d'ailleurs, avec des études de retombées économiques sur un projet concret.

Sinon, chaque service écologique est associé à une méthode économique précise qui permet d'en évaluer la valeur. Certains services, comme ceux plus reliés à la nourriture et à l'eau ou les services matériels comme le bois, et les produits forestiers non ligneux, ont des valeurs de marché directes. Il est possible de donner une valeur au kilo de viande ou de céréale, au litre d'eau, etc.

D'autres services, quant à eux, peuvent être estimés à partir des coûts des dommages évités. Par exemple, après le passage d'un gros ouragan, il avait été calculé que les marais côtiers avaient protégé les infrastructures pour des centaines de millions de dollars en assurances. Il est possible d'estimer plus ou moins facilement la valeur de ces services-là.

D'autres services sont estimés en utilisant le coût des infrastructures de remplacement. Un exemple classique est celui des Catskills aux États-Unis. À New York, ils ont préféré protéger les milieux forestiers en tête de bassin versant au lieu de construire des infrastructures d'assainissement des eaux, car la conservation coûtait beaucoup moins cher que les coûts de construction et d'entretien annuels.

Il y a aussi des méthodes économiques de préférence relevée ou de préférence exprimée. Par exemple, certains vont utiliser le prix des maisons à côté de certains écosystèmes pour évaluer la valeur de certains services écologiques comme l'esthétisme ou la récréation. Il s'agit de préférence relevée. Pour la méthode de préférence exprimée, il s'agit plutôt de sonder les gens pour savoir combien ils sont prêts à payer, en taxes ou en impôt pour protéger tel écosystème pour tel service écologique. Et à partir des analyses, il est possible de déterminer une valeur plus précise pour un service écologique.

Il existe plusieurs stratégies pour protéger les milieux naturels. Comme les cours d'eau et les lacs comportent des bassins versants ou de drainage plus importants, quelle est la meilleure stratégie de conservation ? Selon vous, est-il préférable d'y aller en fonction de la valeur écologique, de la représentativité ou des enjeux/fonctions écologiques?

Tout dépend de votre objectif. Si c'est de faire de la protection des milieux humides avec la biodiversité, les services écologiques ou l'intégrité écologique des milieux humides, ce ne sont pas du tout les mêmes sites qui sont priorisés. Quand on parle de services écologiques, ce ne sont pas les beaux et grands milieux humides qui sont importants, mais ceux qui répondent à une demande de la société. L'idée serait donc d'identifier votre objectif de conservation, et votre stratégie de conservation va en découler de façon plus précise.

Retours en plénière à la suite des sous-groupes de discussion

Sous-groupe de Louis Tremblay

La présentation de CNC a été bien appréciée, mais il est dommage que les résultats de la méthode arrivent un peu tard pour les fins des MRC du groupe dans le développement de leurs PRMHH.

M. Gaudette a soulevé que lorsque les plans seraient soumis au MAMH, il y aurait un enjeu **d'intégration des différents PRMHH vis-à-vis** les objectifs gouvernementaux. Il va être important de détailler dans chacun des plans régionaux les méthodologies employées, **car toute la méthode qui permet d'arriver à des résultats sera utile** pour juger de la conformité.

Le guide parle des fonctions écologiques plutôt que de la valeur des services écologiques, les services écologiques étant au bénéfice des humains, alors que les fonctions sont plutôt liées au milieu lui-même. La différence entre les deux a quand même une certaine implication, parce que si les MRC tiennent uniquement compte des fonctions, un milieu qui est très éloigné des bénéficiaires humains **pourrait avoir la même valeur qu'un écosystème qui est collé sur ses bénéficiaires** où les services écologiques seraient jugés plus élevés. Le groupe a soulevé la question que la Loi préconise les fonctions écologiques plutôt que des services écologiques, ce qui fait en sorte que les MRC vont prioriser des milieux qui ne sont pas nécessairement à risque ou près des collectivités humaines ou des zones de développement. **C'est donc quelque chose à considérer dans la manière de développer les plans régionaux.** Bref, le risque d'un développement imminent est un critère à considérer. Raphaël soulevait quand même que s'il y a un avantage à considérer les fonctions écologiques, c'est peut-être la planification à long terme. Dans 50 ans, un milieu qu'on considère aujourd'hui comme éloigné des menaces de développement va peut-être devenir un endroit menacé. De plus, les milieux qui ne sont pas dans les **périmètres d'urbanisation ont des valeurs au pied carré plus faibles**, donc il y a peut-être un intérêt à les prioriser si on peut avec le même dollar sauver une plus grande superficie de milieu humide et de fonctions. À ce titre, M. Cimon-Morin parlait d'une autre approche qui était utilisée à Québec. Il **s'agit de combiner** les méthodologies multicritères aux méthodes plutôt systématiques telles que présentées par CNC. Après une première caractérisation des milieux potentiels à conserver, **il est arrivé avec une proposition d'une valeur de terrain de 10 M\$ plutôt que 100 M\$,** pour sauver les mêmes fonctions, ou pour arriver aux mêmes résultats de conservation. La valeur foncière peut donc être prise en **compte sans être intégrée dans l'analyse multicritère.** Cela doit être fait dans une analyse en parallèle afin de bien optimiser nos objectifs de conservation.

Le groupe a aussi discuté des approches de modélisation par InVEST. Il est souvent possible de séparer les services écologiques en trois types de variables : **l'apport, la demande** (besoins humains) et le flux (interrelation spatiale). Les analyses InVEST sont très bonnes **selon lui pour caractériser l'apport, mais peut-être moins pour la demande.** Donc il ne faut pas oublier de considérer les bénéficiaires dans ces analyses, bien que le guide adopte plus une approche de fonctions écologiques.

Sous-groupe de Raphaël Derriey

Le groupe a plus parlé de consultations, car les MRC ont reçu des interrogations de plusieurs agriculteurs ou de municipalités qui faisaient écho aux demandes des agriculteurs par rapport aux PRMHH. Il semble y avoir des inquiétudes sur le sujet et cela les laisse envisager des débats et des consultations nécessaires avec ce secteur économique quand viendra le moment de présenter les PRMHH.

Les trois MRC du groupe avaient des niveaux d'avancement plutôt différents. La MRC Les Moulins était la plus avancée et disait qu'elle avait commencé à prioriser les milieux à l'aide de valeurs écologiques, économique et sociale, donc tous ces éléments seraient pris en compte pour la consultation avec le public. Elle disait aussi qu'elle était en train de voir pour faire les consultations avec un consultant externe pour avoir un certain degré de neutralité.

Le groupe s'est questionné sur l'échéancier à tenir pour les PRMHH, qui est quand même assez serré, surtout avec les nombreuses consultations à venir. Pour l'instant, tout le monde pense tenir l'échéancier pour juin 2022.

Le groupe s'est aussi demandé si la priorisation se faisait plutôt avec les fonctions écologiques ou avec les services écologiques. Pour l'instant tous pensent plutôt utiliser les services, mais l'idée c'est de tenir compte un peu des deux.

Mme Monticone de CNC a aussi rappelé qu'il existe un document des standards de conservation, qui détaille des méthodes à utiliser pour définir les actions de conservation qui pourraient être mise en place dans les cadres des PRMHH, et identifier l'implication de partenaires-clé.

Mme Parmentier a fait remarquer qu'il est nécessaire de consulter toutes les MRC des ZGIE qui touchent leur territoire, pas seulement leurs voisins. Le groupe a donc discuté de l'éventualité de mettre en commun les démarches de consultation, par exemple avec les ministères, avec certaines MRC, mais le fait que l'avancement n'est pas le même pour toutes les MRC est problématique. Le MAMH a précisé que le Comité aménagement du territoire de la CAR (Conférence administrative régionale) prévoyait faire un point de mi-parcours avec toutes les MRC des Laurentides prochainement pour voir l'état d'avancement des PRMHH.

Finalement le groupe s'est demandé si, en cours d'avancement de la méthode de priorisation, il y avait eu une remise en question des UGA utilisées. La MRC Les Moulins est la seule qui est assez avancée dans la méthode de priorisation pour y avoir réfléchi, et pour le moment, il n'y a pas de regret. La MRC Thérèse-De Blainville, elle, disait que ce qui pourrait être envisagé serait le regroupement de certaines UGA via les enjeux précis, de façon à avoir des échelles d'analyse plus cohérentes pour ces enjeux.

Sous-groupe de Jérôme Duguay

Le groupe a lui aussi constaté que les MRC en étaient tous à des niveaux d'avancement différents et avaient des méthodologies relativement différentes. Il s'est demandé comment intégrer les éléments sociaux (préoccupations, résultats de consultations

publiques) dans une méthode de priorisation par arbre décisionnel. Il serait possible, par exemple, d'ajouter des critères de type « autres sites d'intérêt » qui pourraient avoir un intérêt esthétique, récréotouristique, etc. CNC a proposé de venir en aide aux MRC sur l'identification des critères, ce qui est très apprécié.

Le groupe a aussi parlé de l'identification des milieux d'intérêt qui a été faite par la CMM. M. Beaulieu expliquait que si les intérêts de la CMM, de CNC et de la MRC se rejoignaient, cela risquait de faciliter les choses. Il faut aussi appuyer la méthode avec les bonnes couches multicritères pour arriver à des bonnes décisions.

André Goulet a fait valoir qu'il y avait un intérêt à tenir compte de la valeur foncière pour le choix de conservation. Par exemple, choisir un milieu d'intérêt et essayer de faire quelque chose avec peut s'avérer coûteux s'il y a une sorte de mise aux enchères ou un gonflement des prix, alors qu'il peut être intéressant de mettre la main sur des sites dégradés à moindre prix et les restaurer pour essayer d'y faire quelque chose par après.

L'institut des territoires utilise aussi un « profil philanthropique » pour tenter d'identifier les propriétaires dont la motivation principale est la conservation (vs la compensation monétaire par exemple) pour permettre de faire de la conservation à moindre coût. Il peut donc être intéressant de tenir compte de l'intérêt des propriétaires privés à protéger un MH sur leur terrain dans les choix de conservation.

Finalement, il est important que l'outil utilisé pour la priorisation soit évolutif selon les changements (ex : nouvelles aires protégées, nouveaux statuts sur le territoire) afin de pouvoir adapter le diagnostic avant la mise à jour du PRMHH. La mise en œuvre du PRMHH devrait aussi idéalement être documentée dans une couche géomatique.

Sous-groupe de Geneviève Gallerand:

Le groupe a parlé de la difficulté d'adopter des stratégies de conservation pour les milieux hydriques, soit le fait qu'ils ne peuvent pas être traités de la même façon que les milieux humides. Par exemple les lacs les plus dégradés sont souvent les plus importants, car ils sont habités.

Le groupe a aussi philosophé sur différents constats, comme l'importance de poursuivre la communication entre les MRC. Mme Morin donnait l'exemple de s'entendre sur des mécanismes de compensation pour certaines unités, voir à l'échelle régionale. Le souhait de se donner une vision à l'échelle des Laurentides a été exprimé. Cela pourrait faciliter tout le travail pour chacune des MRC par la suite.

Le groupe appelle aussi à plus de cohérence dans les différents programmes mis en place par le gouvernement pour qu'ils s'imbriquent bien l'un par rapport à l'autre. Il est souhaitable de briser les silos, et que les liens se fassent mieux entre les différentes directives, politiques et programmes de subvention. Par exemple, le PRCMHH est arrivé avant les PRMHH. Les milieux prioritaires ne sont donc pas identifiés, les acteurs n'étaient pas prêts.

Au niveau des méthodologies, l'utilisation des corridors écologiques dans la priorisation a été abordée. La pondération des différents critères a aussi été discutée, notamment pour la réduction des impacts des inondations.

Sous-groupe d'Isabelle Marcoux

Le groupe a parlé de méthodes de priorisation, des questions qui peuvent être un peu vertigineuses en début de processus. C'est facile d'avoir toujours l'impression qu'il peut y avoir mieux à faire. L'idée c'est qu'il faut arriver avec une méthode de priorisation qui parle aux élus. Globalement, les objectifs des MRC sont les mêmes, qu'on ait une méthode ou une autre, qu'il y ait une pondération qui varie d'une MRC à une autre. Si on regarde à l'échelle d'une MRC, les milieux humides et hydriques les plus importants devraient ressortir. Les PRMHH seront tous différents parce que tout le monde n'a pas non plus les mêmes moyens, les mêmes données disponibles. Cela dit, dans le groupe, chercher à uniformiser les démarches n'était pas quelque chose de prioritaire. L'idée est de trouver des outils qui sont adaptés aux particularités du territoire, donc les critères seront adaptés aux problématiques présentes. Le groupe a aussi parlé de la possibilité d'étendre la démarche PRMHH à tous les milieux naturels.

Une nuance a également été apportée par M. Joly sur le principe d'aucune perte nette. Il importe de se rappeler que c'est un principe à l'échelle du Québec, donc d'une MRC à l'autre, le respect du principe ne sera peut-être pas atteint. Des MRC qui sont présentement plus développées vont peut-être avoir un gain net finalement.

Questions sur la présentation « Programme de restauration et de création de milieux humides et hydriques », par Sébastien Amodeo et Martin Joly du MELCC

Dans les projets non-admissibles **je vois les projets dont l'objectif principal est l'éradication ou le contrôle d'espèces exotiques. Est-ce que ça risque de changer comme critère de non-admissibilité ?**

Les projets qui incluent du contrôle ou de l'éradication d'EEE ne sont pas exclus, mais si cela est l'objectif principal du projet, il existe d'autres programmes de financement qui répondent à cela. L'objectif du programme est de restaurer ou de créer des milieux humides ou hydriques, et non d'éradiquer des EEE.

En ce moment, à l'échelle des MRC, on doit identifier des sites compensatoires. Devrait-on considérer les sommes disponibles pour prioriser les sites à restaurer ? Sachant que nous n'avons pas les sous pour les restaurer, devrions-nous avoir des stratégies avec les autres MRC pour mieux répartir ces sommes sur le territoire ?

Le MELCC vous encourage à aller chercher du financement ailleurs, car il existe d'autres programmes qui financent la restauration et la création de milieux humides et hydriques. Sur le site du programme, il se trouve une liste d'autres programmes similaires.

Le Ministère est aussi conscient que dans les MRC où beaucoup de milieux humides ont été détruits avant la mise en place du programme, il y a beaucoup de travail à faire. Il y a donc d'autres programmes qui sont en élaboration en ce moment pour permettre de financer les MRC en question.

Le programme correspond à un cadre normatif de 3 ans. Les montants qui ont été présentés correspondent aux pertes avant décembre 2018. Le prochain cadre normatif, qui va proposer d'autres programmes pour un autre trois ans, comprendra sans doute des sommes supplémentaires et il serait souhaitable qu'il y ait une mise de fond qui permette non seulement l'entrée d'argent pour les pertes, mais aussi pour les besoins en restauration ailleurs sur le territoire.

Cela dit, si vous voyez déjà des disparités entre vos MRC, il serait probablement pertinent de regarder quelles ententes inter-MRC pourraient être envisagées, sans se limiter à cela.

Lorsque les PRMHH seront prêts, comment le programme en tiendra compte?

Quand ils vont être prêts, vos plans régionaux devraient prioriser certains territoires pour des travaux de restauration. Forcément, quand le MELCC analyse des projets, la MRC doit endosser le projet ou le demandeur doit faire la preuve que le projet répond aux préoccupations de la MRC. Les plans régionaux vont simplement permettre de réaliser cela de façon plus robuste, en considérant ce qu'il y aura comme priorité. Un projet pourrait être pertinent même s'il cible certains territoires qui ne sont pas nécessairement priorisés pour la conservation, mais de façon générale, l'équipe du MELCC va essayer de maximiser les efforts dans les endroits qui sont priorisés.

Même si les plans ne sont pas déposés, les MRC ont déjà transmis des éléments au MELCC et les deux équipes discutent, donc ces éléments sont pris en compte dans la priorisation des projets.

Concernant l'appel de projet qui devait être lancé sous peu, ce que je comprends, c'est que la liste des montants qui vont être disponibles va être révisée à la lumière de projet et études qui auront été réalisés dans le premier appel à projets.

Oui, les montants vont être mis à jour dès que les projets vont être approuvés par le ministre. Sur les deux MRC qui bénéficient d'un projet au volet 2, les montants vont diminuer.

Donc pour le cadre normatif actuel, il n'y a pas de montants supplémentaires qui sont considérés pour les compensations à partir de janvier 2019.

Non, les cotisations continuent de s'accumuler, et seront disponibles pour le prochain programme, le prochain cadre normatif. Les fonds inutilisés du premier programme seront ajoutés au second.

L'article 46.0.5 de la loi 132 prévoit que « **Lorsqu'une contribution financière est exigible, le ministre peut permettre au demandeur, à sa demande et dans les cas prévus par règlement du gouvernement, de remplacer, en tout ou en partie, le paiement de cette contribution par l'exécution de travaux visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques, selon les conditions, les restrictions et les interdictions prévues dans l'autorisation. Le ministre doit alors prioriser la réalisation de travaux à l'intérieur du bassin versant où sont situés les milieux**

atteints » ... Selon nos expériences, il **y a beaucoup d'avantages** pour les MRC à gérer la compensation en travaux *in situ*, plutôt que de risquer un exode de fonds **dans d'autres MRC comme nous avons vu récemment. Cela dit, jusqu'où les MRC** pourront-elles exploiter les dispositions de cet article dans la stratégie de leur PRMHH pour exiger ou prioriser la compensation en travaux dans certains cas ? Pourraient-elles forcer la compensation en travaux ?

Pour l'instant, pas du tout. Cela n'est pas non plus considéré dans l'actualisation du règlement sur les compensations actuellement. En théorie, cela ne se ferait pas à court terme. Cela dit, il y a plusieurs des contributions financières pour lesquelles il est prévu qu'il puisse y avoir un remplacement de cette contribution-là par des travaux qui sont dans le giron des MRC et des municipalités. Ça va être le cas pour les plans de certains parcs industriels par exemple, ou pour des infrastructures linéaires. D'une certaine façon, elles ont déjà cette légitimité et il est souhaitable qu'elles se servent de la réflexion des plans régionaux pour prioriser leurs interventions en compensation, par exemple dans l'aménagement d'un parc industriel.

Il semble difficile de faire cela pour des initiateurs de projets qui ne sont pas de la MRC. Cela dit, l'objectif du règlement sur les compensations n'est pas de permettre le remplacement de la contribution financière par des travaux, mais plutôt de libérer le promoteur de son obligation de compensation, de ramasser de l'argent, de mettre ça dans un fonds et que cet argent-là soit réutilisé pour mettre en œuvre des travaux avec une certaine envergure et dans l'idée de répondre aux besoins qui auront été identifiés dans les plans régionaux.

La loi balise déjà la question des parcs industriels, etc. Cet article-là vise les dossiers pour lesquels la loi ne prévoit pas déjà une compensation en travaux. Si la MRC met dans son **PRMHH qu'elle va prioriser la compensation en travaux** :

- 1) Est-ce qu'on est en contravention à une quelconque loi ou règlement ?
- 2) Si une altération à des milieux humides est faite dans un territoire et que le promoteur pourrait compenser lui-même dans le giron du milieu humides ou dans un secteur plus « éco-cohérent », **n'y a-t-il pas là une certaine opportunité pour les MRC, qui serait perdue par l'envoi des fonds à Québec ?**

Ce ne sont pas les MRC qui exigent une compensation en travaux. Ce n'est pas ainsi que le cadre légal a été conçu. C'est le règlement sur les compensations qui prévoit quelles sont les situations pour laquelle les compensations en travaux peuvent être réalisées.

Une des raisons pour lesquelles la *Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques* a été votée, c'est que les promoteurs étaient déjà dans une approche de proposer des compensations, trop souvent en protection, et dans certains cas il pouvait y avoir des travaux de restauration pour compenser des pertes, et ce qui a été constaté par le gouvernement, c'est que pour la vaste majorité des cas, les initiateurs de projets ne sont pas les mieux placés pour proposer des options de compensation. Cela allongeait le temps d'analyse des demandes d'autorisation, c'était extrêmement énergivore pour le Ministère et pour les initiateurs de projets. C'est la principale raison pour laquelle aujourd'hui on se retrouve avec une approche de lever financier.

En effet, cela décentralise la compensation et peut nuire à l'idée d'éco-cohérence. Peut-être qu'avec un tel système il y a des désavantages, parce qu'on perd la capacité de faire des travaux en remplacement des pertes le plus proche possible des pertes encourues par le projet, mais, dans l'expérience de M. Joly, il a très rarement vu des promoteurs proposer des choses cohérentes pour les projets.

Les promoteurs ne pouvaient pas encore **s'inspirer des** plans régionaux qui planifient la création de milieux humides et hydriques. Et le plus grand risque qui existe avec la destruction de milieux humides et hydriques dans la région, **n'est-ce pas de voir disparaître des fonds, c'est-à-dire qu'il n'y ait pas d'organisme qui dépose des projets** dans la région ? **N'y aurait-il pas alors une réelle perte nette de milieux dans le bassin versant ?**

Les fonds ne disparaissent pas. La loi est très précisément libellée, et dans la *Loi sur le ministère de l'Environnement*, et dans la *Loi sur l'eau*. L'argent est identifié par MRC et par bassin versant. Si elle ne se dépense pas, elle n'ira pas ailleurs, elle restera sur vos territoires et il y a espoir qu'avec les plans régionaux, l'économie de la restauration se mette en place d'ici les 10, 15, 20 prochaines années, qu'il y ait des initiateurs de projets plus nombreux et que les plans régionaux suscitent un intérêt qui fasse en sorte que l'argent se dépense et même qu'on en manque. L'objectif est que dans dix ans, tout le monde puisse se servir de cet argent-là pour améliorer les conditions écologiques sur leur territoire.

Avec les PRMHH, les MRC ont un rôle pour identifier les milieux compensatoires. Est-ce que les MRC pourraient être plus impliquées **dans l'orchestration de la** restauration sur leur territoire si, par exemple, elles administrent les fonds du programme de restauration ? On connaît les sites à viser et les montants disponibles. On serait ainsi plus au fait de ce qui se passe sur notre territoire, autant en développement **qu'en restauration** et conservation.

On ne doit pas nécessairement tout coder dans des lois. Dans les plans régionaux, si une MRC identifie qu'il doit y avoir un nouveau mécanisme, comme un gestionnaire de cours d'eau qui va se spécialiser en restauration, ou la prévision d'un portefeuille de projets de restauration avec des objectifs plus précis, ça peut faire partie du plan d'action. Rien n'empêcherait que les directions régionales puissent éventuellement entrer en contact avec vous, sur la base des territoires qui sont ciblés prioritaires dans les plans régionaux et de voir quelles sont les opportunités. Pour M. Joly, ce sont des initiatives qui pourraient très bien se développer territoire par territoire pour répondre à des problématiques particulières au niveau régional, sans que ce soit écrit dans une loi.

M. Joly rappelle qu'on est au début de l'histoire; le Québec est vraiment très en retard sur la restauration de milieux naturels par rapport à d'autres juridictions. Ultimement, il n'est pas exclu que les MRC deviennent responsables de la mise en œuvre des programmes. Il y a une délégation prévue dans la Loi sur l'eau qui permettrait de le faire, mais pour l'instant cela n'a pas été un choix du gouvernement d'ouvrir ces possibilités-là tout de suite. Un premier et peut-être même deux cadres normatifs gérés par le gouvernement vont aider à consolider les efforts et à comprendre les besoins en termes de connaissances. Cela dit, dans la perspective à long terme, il est tout à fait possible que les MRC demandent à avoir la gestion de ces programmes et c'est prévu.

Une des conditions pour obtenir le financement du programme, c'est que la MRC donne son accord. C'est d'ailleurs pour encourager les MRC à développer leur expertise dans le domaine. Le MELCC encourage les MRC à se mettre en contact le plus tôt possible avec les gens qui veulent faire des travaux de restauration. Elles pourront alors faire valoir leurs préoccupations et même être assez directifs peut-être. Ce serait ainsi une façon pour les MRC d'intervenir sans que ce soit officiellement établi.

Est-ce que les études qui ont été retenues dans le premier appel à projets vont être accessibles, disponibles éventuellement ?

Oui, dès que les conventions vont être signées et que l'équipe du MELCC aura l'autorisation, les projets vont être rendus publics. De plus, à la fin du projet, un rapport final et un bilan doivent être faits, indiquant tous les travaux, les localisations, les montants et tous les détails, qui seront eux aussi rendus publics.

Imaginez **un petit cours d'eau dont les zones inondables ne sont pas cartographiées** et donc pas indiquées parmi les zones de contraintes dans le SAD, dans un bassin versant qui est **partagé entre plusieurs MRC. Le cours d'eau est urbanisé** et il y a des inondations récurrentes. On pourrait faire un projet **d'expropriation et de** restauration de la plaine inondable pour régler les **problèmes d'inondation et redonner de l'espace au cours d'eau. Est-ce** que tous les éléments de ce type de projet (expropriation, rachat de propriété et création) seraient admissibles ?

M. Joly ne pense pas que l'expropriation soit une approche viable. Cela dit, il y a des cas de figure qui sont en train de se dessiner où des agriculteurs pourraient, eux, être intéressés à postuler au programme pour restaurer ces espaces. C'est à développer, mais cela pourrait être une avenue intéressante pour redonner à certains cours d'eau leur espace de liberté en mode restauration et avoir suffisamment d'argent pour dédommager en partie les propriétaires de ces terrains-là.

Compte tenu qu'au niveau de la loi, on stipule qu'on peut prioriser des projets à l'intérieur des bassins versants où sont situés les milieux atteints, si la **problématique d'inondation est vécue en aval et que l'amont est** situé dans une autre MRC, les fonds pourraient-ils financer la croissance des plaines inondables dans la MRC en amont ?

Oui, à priori c'est possible. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la base de dépense des contributions est le bassin versant. Il faut simplement une entente inter-MRC pour justifier que l'argent d'une MRC va être dépensé dans une autre. C'est aussi l'une des raisons pour laquelle le Ministère essaie, selon les contextes régionaux, de faire la promotion de plans régionaux à plusieurs MRC. Ces problématiques-là vont ressortir, vont être portées par les élus des deux MRC, ce qui devrait normalement faciliter l'entente.

Dans le cadre de l'évaluation des projets qui sont déposés, vous prenez en compte la **qualité de l'équipe** multidisciplinaire, notamment **l'expérience** des

professionnels. Si je comprends bien, **c'est un certain pointage qui est accordé à la qualité de l'équipe, et non un critère d'admissibilité lié au nombre d'années d'expérience ?**

En fait il y a deux aspects à la réponse. Il y a effectivement une question d'admissibilité. Le chargé de projet principal doit avoir au moins 5 ans d'expérience dans la gestion d'équipes multidisciplinaires, et le professionnel, au moins 3 en restauration écologique. Sinon, le demandeur n'est pas admissible et le projet n'est même pas analysé. Par la suite, tout ceux qui sont admissibles sont comparés entre eux, ceux qui ont moins d'expérience et ceux qui en ont plus, afin d'établir un pointage.

Est-ce qu'il y a beaucoup de gens qui ont une expertise en restauration ?

En tout cas, d'après la quantité de projets analysés, oui, les gens sont presque tous des experts. Ce ne sont pas toujours les mêmes qui sont sur toutes les demandes. La communauté de pratique est peu connue. Il s'agit souvent de grosses firmes privées ou de sociétés de génie-conseil. Ils ont beaucoup de spécialistes qui travaillent pour eux.

Il pourrait être intéressant de répertorier les acteurs qui ont de l'expérience en restauration dans la région.

Il pourrait être une bonne idée de contacter la société de phytotechnologies de Montréal ou d'autres organismes qui travaillent sur ces dossiers-là pour monter un bottin ou un répertoire.